



**Règlement général en matière de sécurité, de santé et  
d'environnement applicable aux Contractants dans le cadre de  
l'exécution de missions pour ENGIE Energie Nederland NV**

## Table des matières

<b>1. Déclaration de politique d'ENGIE Energie Nederland .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>3. One Safety Culture ( La Culture de Sécurité Unifiée) d'ENGIE .....</b>	<b>5</b>
3.1 No life at risk (Aucune Vie en Danger) .....	5
<b>4. Généralités .....</b>	<b>7</b>
4.1 Interdictions générales .....	7
4.2 Obligations générales .....	7
4.3 Sous-traitance .....	7
4.4 Maîtrise de la langue .....	7
4.5 Horaires de travail .....	7
4.6 Accès .....	8
4.7 Circulation et transport .....	8
4.8 Ordre, propreté et hygiène .....	8
4.9 Déchets .....	8
<b>5. Travaux en général .....</b>	<b>9</b>
5.1 Politique en matière de téléphones portables .....	9
5.2 Personne de contact et autorisation de travail .....	9
5.3 Évaluation des risques de dernière minute (LMRA) .....	9
5.4 Équipements de travail .....	10
5.5 Équipement de Protection Individuelle (EPI) .....	10
<b>6. Travaux en hauteur .....</b>	<b>11</b>
6.1 Généralités .....	11
6.2 Travaux sur les toits .....	11
6.3 Échafaudages .....	11
6.4 Échafaudages roulants .....	11
6.5 Plateformes élévatrices .....	12
6.6 Échelles .....	12
6.7 Outils et matériel .....	12
<b>7. Transport vertical .....</b>	<b>12</b>
7.1 Grues mobiles .....	12

7.2 Chariot élévateur .....	12
7.3 Travaux de levage .....	13
<b>8. Espaces confinés .....</b>	<b>13</b>
8.1 Évaluation des risques .....	14
8.2 Conditions préalables .....	14
<b>9. Travaux présentant un risque d'incendie .....</b>	<b>14</b>
9.1 Généralités .....	14
9.2 Bouteilles de gaz .....	14
<b>10 Travaux dans les zones ATEX .....</b>	<b>14</b>
<b>11. Substances dangereuses et polluantes .....</b>	<b>15</b>
11.1 Généralités .....	15
11.2 Travaux avec des substances dangereuses pour l'environnement .....	15
11.3 Amiante .....	15
11.4 Sources radioactives .....	15
<b>12. Délimitation des zones dangereuses .....</b>	<b>16</b>
12.1 Généralités .....	16
12.2 Types de délimitations .....	16
<b>13. Travaux d'excavation .....</b>	<b>16</b>
13.1 Travaux d'excavation chez ENGIE NL .....	16
13.2 Points d'attention spécifiques .....	16
<b>14. Électricité .....</b>	<b>17</b>
<b>15. Politique de <i>Fair Culture</i>.....</b>	<b>18</b>

## 1. Déclaration de politique d'ENGIE Energie Nederland



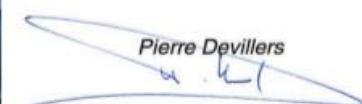
# ENGIE'S BELOFTE VOOR VEILIGHEID, GEZONDHEID EN MILIEU

ENGIE streeft naar een veilige en gezonde werkomgeving voor en door alle werknemers, met respect en aandacht voor het milieu in al haar processen. De directie focust op leiderschap en stelt de nodige middelen ter beschikking om een actief en dynamisch preventiebeleid te voeren. De concrete doelstellingen die hier uit voortvloeien, worden regelmatig geëvalueerd en bijgestuurd waar nodig zodat we continu blijven verbeteren.

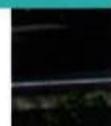
Ik:

- stel veiligheid, gezondheid en het milieu voorop bij al onze activiteiten;
- bevorder het veiligheidsbewustzijn van onze medewerkers en derden;
- houd rekening met het te voeren beleid, mede op basis van de verwachtingen van onze stakeholders;
- bescherm onze medewerkers tegen (seksuele) intimidatie, agressie en geweld;
- respecteer de geldende wet- en regelgeving, interne regels en procedures op gebied van veiligheid, gezondheid en milieu;
- geef onze medewerkers de gepaste verantwoordelijkheden en vraag om terugkoppeling;
- streef naar continue verbetering in onze activiteiten en processen.

Pierre Devillers



Elke Aardse



Elwin Delfgaauw



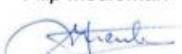
Lottie Damen



Paul van Hemmen



Filip Meuleman



Evert Mollema



Harry Talen



Menke Ubbens



Hans Kleinlugtenbelt



Peter van Dijk



## 2. Introduction

Le présent règlement énonce les dispositions essentielles des procédures et instructions (de politique) mises en place afin de garantir un environnement de travail sûr et sain et de protéger l'environnement. Les versions les plus récentes des procédures et instructions internes (de politique) demeurent intégralement applicables.

Le présent règlement fait partie intégrante des accords contractuels et des conditions générales d'achat entre ENGIE Energie Nederland N.V. (ENGIE NL) et les entreprises ainsi que leurs sous-traitants qui exécutent des travaux pour ENGIE NL sur ses sites aux Pays-Bas.

## 3. La One Safety Culture ( La Culture de Sécurité Unifiée d'ENGIE)

### 3.1 No life at risk (Aucune Vie en Danger)

L'entrepreneur informe ses employés ainsi que tous les sous-traitants des 5 principes fondamentaux du programme *No Life at risk*. La communication peut se faire lors d'une réunion *toolbox*, par des brochures et/ou tout autre moyen approprié. Les 5 principes fondamentaux doivent être intégrés par le Contractant dans le plan VGM (Plan de Sécurité, Santé et Environnement).

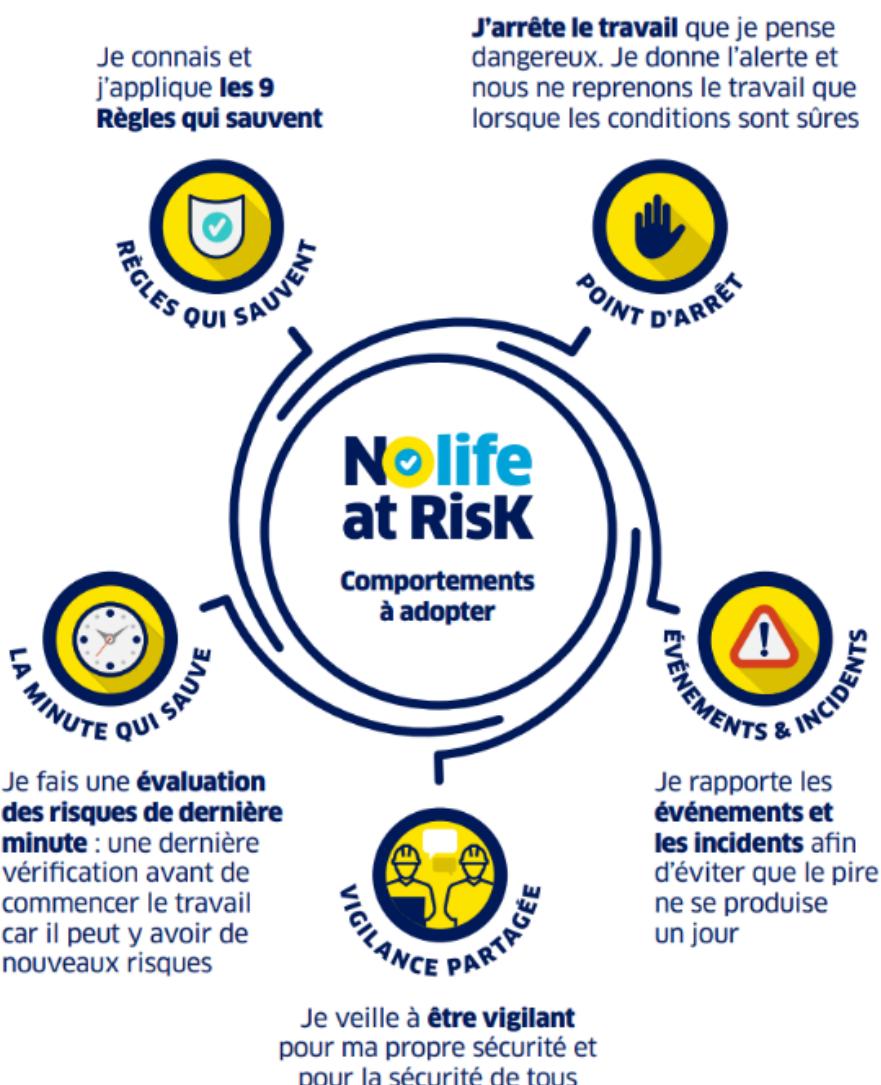


Illustration 1:5 Principes de base *No life at risk*

Les 9 règles essentielles pour sauver des vies doivent être respectées à tout moment.

## À FAIRE



### S'ACCROCHER

Accrochez votre harnais quand vous travaillez en hauteur



### S'ÉCARTER

Positionnez-vous en dehors de la trajectoire des véhicules, installations et équipements en mouvement



### VÉRIFIER

Vérifiez l'absence d'énergie (mécanique, chimique, électrique, fluides sous pression, etc.) avant de commencer des travaux



### S'ASSURER

Descendez dans la tranchée seulement si une protection appropriée contre l'ensevelissement est en place



### CONTRÔLER

Avant d'entrer dans un espace confiné, contrôlez que l'atmosphère est sûre et surveillez-la pendant que vous travaillez

## À NE PAS FAIRE



### S'ARRÊTER

Ne réalisez pas de travaux avec point chaud, avant que les risques d'incendie ou d'explosion aient été éliminés



### ÉVITER

Ne passez pas ou ne restez pas sous une charge



### S'INTERDIRE

Ne travaillez pas et ne conduisez pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant



### BANNIR

Ne manipulez pas votre téléphone ou tout autre moyen de communication lorsque vous conduisez

9 règles simples qui peuvent vous sauver la vie



## AUCUNE VIE EN DANGER

Respectez toujours les règles qui sauvent

\*La sécurité pour tous.  
Référence: Partager. Agir.



Illustration 2:9 Règles essentielles pour sauver des vies

## **4. Généralités**

### **4.1 Interdictions générales**

- Apporter, posséder et/ou utiliser des armes, des munitions et/ou des explosifs ;
- Consommer, posséder ou être sous l'influence d'alcool ou de drogues ;
- Photographier et filmer sans autorisation ;
- Partager sur les réseaux sociaux ou diffuser à l'extérieur, sans accord explicite, des enregistrements pourtant réalisés avec autorisation.

### **4.2 Obligations générales**

- La législation néerlandaise relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement s'applique intégralement.
- Les obligations locales, notamment les permis et les décisions administratives, s'appliquent intégralement.

### **4.3 Sous-traitance**

- Les entrepreneurs qui font appel à des sous-traitants pour exécuter des travaux sous leur responsabilité, informent la personne de contact chez ENGIE NL de ce recours ainsi que de la nature des travaux à réaliser.
- L'entrepreneur doit démontrer à la personne de contact chez ENGIE NL que les exigences de sécurité qui lui ont été imposées ont été prises en compte dans le choix du sous-traitant.
- Chaque entrepreneur tient à jour une liste des sous-traitants, des employés et des travailleurs intérimaires exécutant les travaux et les informe des règles d'ENGIE NL en vigueur.

### **4.4 Maîtrise de la langue**

- L'entrepreneur et les sous-traitants travaillent avec des collaborateurs qui :
  - maîtrisent la langue néerlandaise, anglaise ou allemande ; ou
  - travaillent en permanence sous la supervision d'un chef d'équipe qui maîtrise l'une de ces langues.
- L'entrepreneur est responsable de veiller à ce que tous les risques, les mesures de contrôle et les prescriptions soient compris par ses collaborateurs.

### **4.5 Horaires de travail**

- L'entrepreneur ainsi que ses sous-traitants respectent la Loi sur le temps de travail (*Arbeidstijdenwet*).
- L'entrepreneur tiendra un registre des horaires de travail et des plannings et pourra les présenter sur demande.

#### 4.6 Accès

- Pour pouvoir effectuer les travaux, les collaborateurs doivent s'inscrire au moins 24 heures avant la date de début.
- Lors de l'inscription, des copies des documents requis doivent être jointes.
- Pour obtenir l'autorisation d'accès, il faut se présenter à la loge du gardien ou à la réception.
- Vous y indiquez qui est votre personne de contact chez ENGIE NL.
- Vous devez pouvoir vous identifier avec une pièce d'identité valide (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).
- Toute personne pénétrant sur le site doit être informée des conditions d'accès, ce qui peut se faire en consultant, au préalable, la présentation sur le site internet d'ENGIE Energie Nederland (<https://www.engie.nl/zakelijk/klantenservice/veiligheid>).
- Vos connaissances sur les consignes de sécurité peuvent être vérifiées.
- En entrant ou en sortant du site, vous devez utiliser votre badge d'accès.
- Le badge d'accès doit être porté en permanence de manière visible.
- La sécurité a le droit de procéder à des fouilles et contrôles des matériaux et équipements.
- L'accès spécifique aux sites éoliens, solaires et de biogaz se fait en concertation et avec l'accord de votre personne de contact chez ENGIE NL.

#### 4.7 Circulation et transport

- L'accès au site avec un véhicule doit être demandé auprès de votre personne de contact chez ENGIE NL.
- Les ateliers mobiles, véhicules de service, véhicules de transport de matériel, etc., doivent être accompagnés d'une liste d'inventaire.
- L'accès à ces véhicules est accordé par le personnel de sécurité au moyen d'un permis de stationnement sur les sites des centrales électriques (anciennes ou actuelles).
- Sur les sites, la législation néerlandaise sur la circulation routière s'applique.
- La vitesse maximale autorisée est de 15 km/h. Dans le cas de transports exceptionnels, par exemple les camions à essieu arrière directionnel, il est obligatoire que le transport soit accompagné lors des déplacements sur le site.
- Le stationnement n'est autorisé que dans les emplacements désignés ou attribués à cet effet.
- Les piétons et cyclistes ont toujours la priorité sur les véhicules motorisés.



#### 4.8 Ordre, propreté et hygiène

- Gardez votre lieu de travail propre et bien rangé.
- Le matériel et les outils ne doivent être rangés qu'avec l'autorisation de votre personne de contact et à l'endroit désigné à cet effet.
- À la fin ou en cas d'interruption des travaux, le poste de travail doit être laissé en ordre et propre.
- Ne bloquez pas les allées, passerelles, sorties et voies d'évacuation.
- Les équipements d'urgence doivent rester libres et accessibles.
- Il est interdit de manger ou boire sur le lieu de travail.

#### 4.9 Déchets

- Les déchets doivent être triés et déposés dans les bacs et conteneurs prévus à cet effet.
- Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, dès que possible après leur production, et au plus tard à la fin de la journée.
- Les déchets contenant des substances dangereuses doivent être remis à l'entrepôt, à l'exception des substances dangereuses apportées par un entrepreneur lui-même. Les entrepreneurs doivent faire évacuer leurs déchets dangereux de manière responsable par des entreprises de traitement agréés.

## 5. Travaux en général

### **5.1 Politique en matière de téléphones portables dans les installations techniques**

Il est interdit d'utiliser un téléphone portable pendant l'exécution de travaux physiques ou la manipulation de véhicules ou d'équipements. En cas de nécessité de passer un appel pendant les activités opérationnelles au sein des installations, cela doit être fait dans un endroit sécurisé, sans effectuer d'autres actions.



L'utilisation de routeurs ou amplificateurs GSM est strictement interdite.

L'utilisation de son propre système talkie-walkie requiert l'autorisation de la direction du projet et la présentation d'une autorisation écrite délivrée par Agentschap Telecom (Agence des télécommunications).

### **5.2 Personne de contact et autorisation de travail**

ENGIE NL désigne toujours une personne de contact pour l'exécution des travaux.

- Les travaux doivent toujours être coordonnés avec un employé d'ENGIE, qui assure également un contrôle périodique du respect des règles et prescriptions par l'entrepreneur.
- L'entrepreneur désigne une personne chargée de la supervision et en informe son contact chez ENGIE NL.
- Les travaux ne peuvent être exécutés qu'après délivrance d'une autorisation de travail.
- Lors de la préparation des travaux, les dangers, les risques et les mesures de contrôle appropriées pour garantir un travail en sécurité, sont établis. Cela se fait en concertation entre l'entrepreneur et les collaborateurs concernés d'ENGIE NL et est documenté dans les *Ri&E* (Inventaire et Évaluation des Risques), *TRA* (Analyse des Risques par Tâche), plans *VGM* (Plan de Sécurité, Santé et Environnement), etc.

Lors de la préparation des travaux, ENGIE NL peut exiger de l'entrepreneur qu'il établisse son propre *Ri&E*, *TRA* et plan *VGM*. Ces documents de l'entrepreneur sont évalués par ENGIE NL et doivent être approuvés avant le début des travaux. Une *TRA* ou un plan *VGM* fait partie intégrante du permis de travail et est toujours discuté lors de la réunion de démarrage/toolbox meeting, à laquelle tous les employés impliqués doivent signer pour confirmer qu'ils ont compris son contenu.

### **5.3 LMRA (Évaluation des Risques de Dernière Minute)**

Avant le démarrage effectif des travaux, y compris après toute interruption, une *LMRA* (Évaluation des Risques de Dernière Minute) doit être réalisée. La *LMRA* doit, notamment, prendre en compte les points suivants :

- *Suis-je certain de la partie de l'installation sur laquelle je dois travailler ?*
- *La poste de travail est-il accessible en toute sécurité ?*
- *Le poste de travail est-il propre et correctement éclairé ?*
- *Pour les travaux en hauteur : les collègues portant un harnais, ont-ils été contrôlés? Les outils ont-ils été sécurisés ?*
- *Ai-je été informé à l'avance du contenu du permis de travail et, le cas échéant, de la TRA ?*
- *Suis-je suffisamment formé pour exécuter les travaux en toute sécurité ?*
- *Y a-t-il des risques liés à l'environnement immédiat ?*
- *Les parties de l'installation sont-elles sécurisées ?*
- *Toutes les mesures de contrôle correspondant aux travaux et à la TRA, ont-elles été mises en œuvre (ex. : mesures d'autorisation d'accès pour espaces confinés) ?*
- *Les équipements de travail et les équipements de protection individuelle ont-ils été contrôlés et sont-ils adaptés aux travaux à réaliser ?*
- *Suis-je familier avec les chemins d'évacuation et sont-ils dégagés ?*
- *Sais-je ce qu'il faut faire en cas d'urgence ou d'incident ?*



## 5.4 Équipements de travail

- Les équipements et installations d'ENGIE NL ne peuvent être utilisés sans l'autorisation explicite du personne de contact chez ENGIE NL.
- Pour l'utilisation des équipements de travail, il est obligatoire d'avoir reçu une formation ou une instruction démontrable.
- Tous les équipements doivent être en bon état, contrôlés et inspectés avant leur mise en service.
- Les équipements électriques doivent être hors tension après usage et les appareils à gaz doivent être dépressurisés.

## 5.5 Équipements de protection individuelle (EPI)

Chaque entrepreneur fournit ses propres EPI. Certains EPI sont obligatoires pour tous, sur l'ensemble du site, quelle que soit la nature des travaux, sauf dans les zones d'exception. Il s'agit notamment de:

Équipements de Protection Individuelle standard (EPI standard)	
	<p>Applicables sur tous les terrains et dans toutes les unités de production, à l'exception des parcours piétons spécifiquement désignés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Casque de sécurité,</li> <li>-Chaussures de sécurité S3,</li> <li>-Lunettes de sécurité,</li> <li>-Vêtements de travail couvrants entièrement.</li> </ul>
EN ISO 11612 	<p>Dans les unités de production des centrales électriques, les vêtements de travail doivent être retardateurs de flamme, conformes à la norme EN ISO 11612 (classification minimale A1 ou A2).</p> <p>Le symbole correspondant doit être visible sur le vêtement de travail.</p>
EN1149-3 	<p>Dans les zones ATEX, les vêtements de travail doivent être antistatiques conformément à la norme 1149-3.</p> <p>Le symbole correspondant doit être visible sur le vêtement de travail.</p>

<b>EPI supplémentaires liés à l'espace ou à la tâche</b>	
	Pour les travaux de meulage et les opérations présentant un risque de projection de substances dangereuses.
	Pour les travaux de meulage et les opérations présentant un risque de projection de substances dangereuses.
	Pour les travaux exposant à un bruit supérieur à 80 dB(A)
	En cas de risque lié à des pièces tranchantes et/ou à des substances dangereuses.
	Lors de l'inhalation potentielle de substances dangereuses.
	Pour les travaux en hauteur lorsque la protection collective contre les chutes ne peut être mise en œuvre.

## **6. Travaux en hauteur**

### **6.1 Généralités**

- Les règles de travail en hauteur s'appliquent à partir de 2 mètres et également pour les travaux à une hauteur inférieure à 2 m lorsque la chute peut entraîner des conséquences graves (par exemple, en raison de parties saillantes ou d'obstacles).
- Lors des travaux en hauteur, des mesures de protection collective doivent être utilisées (telles que barrières rigides, échafaudages, plateformes élévatrices). Lorsque cela est impossible ou insuffisant, des équipements de protection individuelle doivent être utilisés. Une coordination à ce sujet doit avoir lieu entre l'entrepreneur et ENGIE NL.

### **6.2 Travaux sur les toits**

- Pour les travaux réalisés à moins de 4 mètres du bord d'un toit, une protection contre les chutes doit toujours être mise en place. Cette protection peut être de nature collective ou individuelle.

### **6.3 Échafaudages**

- Les échafaudages ne peuvent être montés que par des monteurs d'échafaudages agréés et doivent être contrôlés par des personnes certifiées à cet effet.
- Les échafaudages ne peuvent être utilisés que s'ils ont été approuvés et munis d'une fiche d'inspection signée (*scafftag*).
- L'accès à un échafaudage ne se fait que par l'échelle qui y est fixée.
- Les échafaudages ne peuvent être modifiés que par des personnes habilitées à cet effet.

### **6.4 Échafaudages roulants**

- Les échafaudages roulants en aluminium de construction standard peuvent être montés par des personnes familiarisées avec le modèle standard.
- Avant leur mise en service, les échafaudages roulants en aluminium standard doivent être contrôlés afin de vérifier leur bon état.
- Les échafaudages roulants ne doivent être utilisés que sur une surface plane et stable et ne jamais être déplacés lorsque des personnes se trouvent encore sur la plateforme de travail.

## 6.5 Plateformes élévatrices

- Seules les personnes disposant d'un certificat valide de conduite de plateforme élévatrice ou équivalent sont autorisées à utiliser cet équipement.
- La plateforme doit être en bon état et certifiée conforme.
- L'utilisation d'un harnais de sécurité avec ligne de vie est obligatoire.

## 6.6 Échelles

Une échelle est utilisée pour franchir des différences de hauteur. Elle ne peut servir de poste de travail que si aucun autre moyen plus sûr ne peut être utilisé et si les conditions suivantes sont remplies:

- Hauteur de travail : < 7,5 m;
- Temps effectif d'utilisation : < 4 heures (temps total de travail);
- Portée nécessaire : < longueur de 1 bras;
- Prise : ≥ Au moins 1 main doit rester en contact avec l'échelle;
- Charge due au vent : < 6 BF;

## 6.7 Outils et matériel

- Les matériaux et outils nécessaires aux travaux en hauteur sont transportés jusqu'au poste de travail à l'aide de moyens de levage (grue, monte-chARGE, etc.). Seuls les petits matériels et outils à main peuvent être portés à l'aide d'une ceinture prévue à cet effet ou d'un sac à bandoulière fermé.
- Lors des travaux en hauteur, des mesures supplémentaires sont mises en place pour éviter que les personnes situées en dessous ne soient touchées par des objets ou outils tombant du chantier.

# 7. Transport vertical

## 7.1 Grues mobiles

Les documents suivants sont présents dans une grue mobile. Ceux-ci sont présentés à l'entrée du site d'ENGIE NL, et vérifiés par l'agent de sécurité ou le responsable local désigné.

Les points suivants sont vérifiés :

- carnet de grue tenu à jour ;
- résultats de l'épreuve initiale ou de l'homologation du type ;
- certificats des contrôles périodiques de l'appareil de levage et des accessoires de levage associés ;
- certificat du conducteur de grue.

## 7.2 Chariot élévateur

- La conduite et l'utilisation d'un chariot élévateur nécessitent un certificat de conducteur de chariot élévateur.
- Les chariots élévatrices sur les sites d'ENGIE doivent être en bon état et avoir passé les inspections périodiques.
- Dans les espaces intérieurs, des chariots élévatrices électriques sont utilisés.
- Dans certains cas spécifiques, les chariots élévatrices au GPL peuvent être utilisés après autorisation de la personne de contact d'ENGIE NL.
- Les chariots élévatrices diesel ne doivent pas être utilisés à l'intérieur.
- Les chariots élévatrices appartenant à ENGIE NL ne peuvent être utilisés par des tiers qu'avec l'autorisation de la personne de contact d'ENGIE NL.

### 7.3 Travaux de levage

- Seuls des équipements de levage approuvés et certifiés peuvent être utilisés pour les travaux de levage.
- L'utilisation des grues (à pont roulant) d'ENGIE NL est autorisée uniquement par des personnes formées et dûment qualifiées à cet effet.
- La zone dans laquelle la charge peut se trouver est délimitée.
- La partie exécutante est responsable de la sécurité pendant les opérations de levage et veille à une surveillance suffisante.
- L'utilisation de talkies-walkies comme moyen de communication est obligatoire lorsque l'opérateur ne peut pas voir la charge à lever.
- Les palans à chaîne ne peuvent être suspendus qu'à des points de levage approuvés à cet effet.
- Un plan de levage approprié doit être établi pour les opérations de levage, dans lequel les risques et les mesures correspondantes sont détaillés. Consultez votre personne de contact chez ENGIE à temps avant le début des travaux de levage afin d'assurer une préparation et une coordination adéquates.
- Le plan de levage doit être discuté au préalable avec l'entrepreneur et la personne de contact chez ENGIE NL avant le début des travaux.

## 8. Espaces confinés

### 8.1 Évaluation des risques liés aux travaux dans des espaces confinés

- Afin de déterminer les risques associés aux travaux prévus et les mesures de contrôle à mettre en place, une Analyse des Risques des Tâches (TRA) est réalisée lors de la préparation des travaux.

### 8.2 Conditions préalables pour accéder à un espace confiné

Avant de pouvoir accéder à un espace confiné, plusieurs conditions préalables doivent être remplies:

- Un dispositif de signalisation et d'enregistrement est installé à l'entrée de l'espace confiné ; les autres ouvertures sont clairement indiquées comme inaccessibles.
- Les résultats des mesures de gaz et le permis de travail sont visibles, indiquant que l'espace a été déclaré sécurisé pour les travaux.
- La présence et le fonctionnement des mesures de contrôle prévues sont vérifiés au préalable.
- Les tâches, les risques et les mesures sont discutés avant le début des travaux avec les exécutants et le garde d'accès.
- Un garde d'accès est toujours présent à l'entrée de l'espace confiné.
- Les employés qui pénètrent dans l'espace confiné s'enregistrent de manière visible à l'entrée.
- En cas de travaux s'étalant sur plusieurs jours, l'espace est réautorisé chaque jour sur la base de mesures répétées.
- Pour l'utilisation d'outils électriques dans les espaces confinés, des mesures de sécurité sont prises, telles que:
  - des équipements à double isolation ;
  - l'utilisation d'un transformateur de séparation ;
  - travailler sous une tension sûre ; ou
  - l'emploi de protection contre les fuites de courant et d'une mise à la terre appropriée.

Lorsque les risques immédiats pour la santé tels que l'asphyxie, l'intoxication, l'empoisonnement, l'électrocution et les dangers d'explosion sont exclus, un espace confiné peut être (temporairement) levé. Dans l'Analyse des Risques des Tâches (TRA), les mesures à supprimer et celles à prendre en cas d'accessibilité difficile, sont spécifiées.

## **9. Travaux présentant un risque d'incendie**

### **9.1 Généralités**

- Lors de l'exécution de travaux présentant un risque d'incendie, les substances inflammables ou dangereuses sont autant que possible retirées de l'environnement immédiat ou, si cela n'est pas possible, correctement isolées.
- Des écrans ou dispositifs de collecte appropriés sont toujours utilisés pour empêcher la propagation de particules chaudes, telles que des étincelles, de la fonte de métal ou des éclats de soudure. À cette fin, on peut par exemple utiliser des seaux métalliques, des bassins de récupération ou des couvertures de soudage.
- L'utilisation d'extincteurs à poudre est interdite à l'intérieur ou à proximité des installations.

### **9.2 Bouteilles de gaz**

- Lors de la manipulation des bouteilles de gaz, aucune distinction n'est faite entre les bouteilles pleines ou vides.
- Les bouteilles de gaz doivent être stockées de préférence à l'extérieur, dans l'air libre ou dans un espace suffisamment ventilé.
- Les bouteilles de gaz individuelles doivent être solidement fixées afin d'éviter qu'elles ne se renversent.
- Les bouteilles de gaz non sécurisées contre le renversement doivent toujours être munies d'un capuchon de protection.

## **10. Travaux dans les zones ATEX**

- Les zones présentant un risque d'explosion sont signalées par les pictogrammes suivants.



- Il est interdit d'entrer ou de travailler sans autorisation dans une zone présentant un danger d'explosion.
- Les travaux dans une zone à risque d'explosion ne sont effectués que conformément aux mesures définies dans l'Analyse des Risques des Tâches (TRA).
- Lorsque le risque d'explosion est temporairement absent, cela est indiqué par la signalisation ci-dessous. La zone peut être pénétrée en toute sécurité, sans nécessiter de mesures additionnelles.



## **11. Substances dangereuses et polluantes**

### **11.1 Généralités**

- Le transport, le stockage et l'utilisation de grandes quantités de substances dangereuses ou polluantes doivent être communiqués au responsable *KAM* (Qualité, Conditions de Travail et Environnement) afin de s'assurer que cela est autorisé. Une autorisation écrite ou par e-mail d'*ENGIE NL* est requise.
- L'entrepreneur envoie au responsable *KAM* ou au secrétariat du projet une fiche *MSDS* (Fiche de Données de Sécurité) des substances concernées, datée de moins de 3 ans et rédigée en néerlandais, au moins 3 semaines avant le début de la révision/projet.
- Une fiche d'instructions de travail/ *MSDS* est présente lors de la manipulation de substances dangereuses.
- Les substances sont utilisées conformément aux prescriptions et accords convenus.
- Les substances dangereuses doivent être enregistrées auprès du service de sécurité avant d'être introduites sur les terrains d'*ENGIE NL*. Lors de l'enregistrement, les propriétés spécifiques, la quantité et l'emplacement des substances sont indiqués.
- Les substances dangereuses sont stockées dans des emballages fermés et étiquetées avec les symboles de danger appropriés.
- L'utilisation de substances CMR sur les lieux d'*ENGIE* n'est autorisée que dans des cas exceptionnels et avec l'approbation préalable d'*ENGIE*.

### **11.2 Travaux avec des substances dangereuses pour l'environnement**

- Lorsque des substances dangereuses pour l'environnement sont utilisées, des mesures préventives sont prises à l'avance pour éviter que ces substances ne contaminent l'environnement.
- Les substances dangereuses pour l'environnement sont toujours stockées au-dessus d'un bac de rétention (en plastique) ou conservées dans un confinement à double paroi.

### **11.3 Amiante**

- En cas de suspicion de la présence d'amiante ou de matériaux à base de fibres céramiques, les travaux sont immédiatement arrêtés et un rapport est établi auprès d'*ENGIE NL*.

### **11.4 Sources radioactives**

- Le transport de sources radioactives nécessite l'accord écrit de *ENGIE NL*.
- Les sources radioactives doivent être enregistrées auprès du service de sécurité à leur arrivée sur le site.

## **12. Délimitation des zones dangereuses**

### **12.1 Généralités**

Lors de l'exécution des travaux, des risques élevés peuvent survenir, créant ainsi un danger lors de l'accès à la zone de travail. Selon les risques, des zones sont délimitées ou des situations dangereuses sont protégées.

Le degré de délimitation ou de protection est déterminé en concertation entre le responsable d'intervention de ENGIE NL et l'entrepreneur. Les zones délimitées sont marquées avec les coordonnées (nom et numéro de téléphone) de la personne responsable de la gestion de la délimitation.

- Il est interdit d'entrer dans les zones délimitées sans autorisation.
- Les protections, délimitations et revêtements de sol ne peuvent être retirés ou modifiés qu'avec l'autorisation de la personne de contact chez ENGIE NL.
- Ne démontez ou n'actionnez jamais les vannes étiquetées et/ou verrouillées.

### **12.2 Types de délimitations**

ENGIE NL utilise les délimitations suivantes:

- Délimitations rigide (rampes ou matériel d'échafaudage)
  - Les ouvertures dans les sols, murs et plateformes sont fermées par une barrière rigide afin que les personnes ne puissent pas chuter à travers la barrière.
- Délimitations rouge-blanc, telles que des barrières de sécurité, chaînes et rubans de signalisation.
  - Les zones de levage, les zones dangereuses où des fuites et autres risques sont présents, sont délimitées par des barrières marquées en rouge et blanc.
- Délimitations jaunes et noires, telles que des rubans et des marquages au sol
  - Les zones présentant des risques accrus pour la santé, telles que les zones de désamiantage, de nettoyage à haute pression et les zones ATEX, sont délimitées par des barrières jaunes et noires.

## **13. Travaux d'excavation**

### **13.1 Travaux d'excavation chez ENGIE NL**

Sur les terrains d'ENGIE Nederland ou lors de travaux réalisés pour le compte d'ENGIE, les travaux d'excavation peuvent entraîner des situations dangereuses et/ou des dommages importants. Les travaux d'excavation comprennent toutes les activités au cours desquelles le sol est comprimé, déplacé ou travaillé.

Les obligations suivantes s'appliquent aux travaux d'excavation :

- la demande d'un plan actualisé des câbles et canalisations (via *KL/C* et/ou le gestionnaire du site) ;
- l'établissement d'un plan de travail et d'une *TRA*, y compris la description des travaux, l'analyse des risques et les mesures ;
- la demande d'un permis de travail auprès d'ENGIE avant le début des travaux.

### **13.2 Points d'attention spécifiques:**

- À proximité d'installations électriques : coordination avec le *I/V* (responsable de l'installation) haute et basse tension (*HT/BT*) concernée ;
- En cas de sols contaminés : coordination avec *QHSE* (Qualité, Santé, Sécurité et Environnement) afin de vérifier si les travaux peuvent être réalisés de manière écologiquement responsable ;
- Puits et tranchées : prendre des mesures adéquates pour éviter tout effondrement ou éboulement.

## 14. Électricité

### **14.1 NEN 3140/3840**

Pour l'exécution de travaux sur des installations électrotechniques et/ou leur exploitation, le personnel de l'entrepreneur doit être désigné conformément à la norme NEN 3140 (basse tension) et à la norme NEN 3840 (haute tension). Le type de désignation doit correspondre aux travaux/opérations à effectuer.

## 15. Politique de Fair Culture

La sécurité au travail est très importante pour ENGIE NL : nous souhaitons que chacun puisse rentrer chez soi en bonne santé après le travail !

D'une part, le comportement positif en matière de sécurité est récompensé, symbolisé par une carte verte. D'autre part, nous aspirons à une culture de sécurité dans laquelle chacun interpelle les autres de manière positive sur les comportements (potentiellement) dangereux.

C'est pourquoi nous avons convenu ensemble d'un certain nombre de règles importantes, applicables sur l'ensemble de nos sites.

Toutefois, en cas de non-respect intentionnel et/ou répété de ces règles, des conséquences sérieuses peuvent s'ensuivre. ENGIE NL symbolisé cela par l'utilisation de cartes jaunes et rouges.

Cet ensemble est désigné comme la Politique de *Fair Culture*.

Une « **carte verte** » peut être attribuée pour un comportement exceptionnellement positif en matière de sécurité, notamment :

- *un comportement proactif structurel en matière de sécurité* ;
- *Intervenir auprès des collègues en cas de comportement dangereux.* ;
- *la prise d'initiative visant à améliorer le niveau de sécurité* ;
- *des actions visant à améliorer la sécurité*.

Les cartes vertes sont attribuées par la direction du site ou du projet, en concertation avec le client/responsable du site.

Les formes de reconnaissance peuvent inclure :

- une lettre motivant l'attribution de la carte verte ;
- une publication ;
- une reconnaissance appropriée et/ou un entretien avec la direction de l'entreprise.

Une **carte jaune** peut vous être attribuée, par exemple, si vous :

- *fumez dans des zones où cela n'est pas autorisé* ;
- *ne portez pas les équipements de protection individuelle (EPI), les vêtements de travail et, le cas échéant, les protections complémentaires en dehors du marquage blanc (cheminements)* ;
- *vous écartez de la mission ou du permis de travail pendant les travaux* ;
- *ne respectez pas l'ordre et la propreté, créant ainsi une situation dangereuse ; les outils et matériaux (pouvant tomber) ne doivent pas présenter de danger (par exemple obstruction des issues de secours, risque de trébuchement ou risque de chute de matériaux)*.

Une **carte rouge** vous est attribuée si vous :

- *consommez, possédez ou êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool sur le site* ;
- *fumez dans des zones signalées comme présentant un risque d'explosion ou d'incendie* ;
- *travaillez sans permis de travail* ;
- *travaillez sans dispositif de protection contre les chutes dans des zones où celle-ci est obligatoire* ;
- *retirez sans autorisation des dispositifs de sécurité, des protections, des scellés et/ou des délimitations* ;
- *modifiez des échafaudages sans autorisation* ;
- *utilisez des équipements de travail sans disposer du diplôme ou certificat valide requis*.

L'application des sanctions figurant sur la carte rouge est réservée aux membres de l'équipe de direction locale après enquête.

Titel: VGM-reglement ENGIE Energie Nederland				
Datum: 15-1-2026	Versie: 9	Goedgekeurd	Publiek	Blad 18/ 19

[Vertaling vergrendelde afbeelding op p. 4:

**1. Déclaration de politique d'Engie Energie Nederland**

*L'engagement d'ENGIE en matière de sécurité, de santé et d'environnement*

*ENGIE s'efforce de créer un environnement de travail sûr et sain pour et par tous ses employés, en respectant et en prenant soin de l'environnement dans l'ensemble de ses processus. La direction se concentre sur le leadership et met à disposition les moyens nécessaires pour mener une politique de prévention active et dynamique. Les objectifs concrets qui en découlent sont régulièrement évalués et ajustés, si nécessaire, afin de nous améliorer en permanence.*

*Je:*

- *donne la priorité à la sécurité, à la santé et à l'environnement dans toutes nos activités ;*
- *favorise la sensibilisation à la sécurité de nos collaborateurs et des tiers ;*
- *tiens compte de la politique à mener, notamment sur la base des attentes de nos parties prenantes ;*
- *protège nos collaborateurs contre le harcèlement (sexuel), l'agression et la violence ;*
- *respecte la législation en vigueur, ainsi que les règles et procédures internes en matière de sécurité, de santé et d'environnement ;*
- *confie aux collaborateurs les responsabilités appropriées et leur demande de faire part de leurs commentaires ;*
- *vise une amélioration continue de nos activités et processus.*

*(Handtekeningen)*

*Einde vertaling afbeelding]*